



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



12014903

MONITEUR BELGE
DIRECTION

06-01-2012

BELGISCH STAATSGEBL
BESTUURDéposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'Anlon, le 30 DEC. 2011

Greffe

N° d'entreprise : 0445.648.286

Dénomination

(en entier) : **JAGUAR THIRY SA**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6723 HABAY-LA-VIEILLE, Route de Gerasa, 9

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Conversion des titres au porteur - Adaptation des statuts à l'Euro et au Code des Sociétés

Texte : Suivant procès-verbal du notaire Michel BECHET à Etalle, gérant de la Sc SPRL "Michel BECHE", notaire, numéro d'entreprise 0812.387.569, du 22/12/2011, en cours d'enregistrement à Florenville, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme "JAGUAR THIRY SA" a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée décide de convertir le capital à l'Euro et de changer les actions en actions sans désignation de valeur nominale.

En conséquence, les articles 5 et 6 des statuts sont remplacés par ce qui suit :

« Article 5 :

Le capital est fixé à la somme de SEPTANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS SIX CENTIMES (74.368,06 €); il est représenté par septante-cinq (75) actions sans désignation de valeur nominale.

Article 6 :

Le capital social est intégralement souscrit et libéré. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de convertir toutes les actions au porteur de la société en actions nominatives.

En conséquence le texte de l'article 13 des statuts est remplacé comme suit :

« Toutes les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titre nominatif. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Les titulaires des actions peuvent à tout moment et à leurs frais, demander la conversion de leurs titres en titres dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation. »

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate en outre que les titres au porteur de la société n'ont jamais été imprimés.

L'Assemblée constate également que chaque titulaire de titres ainsi que le nombre de titres en sa possession sont inscrits dans un registre des titres nominatifs de la société. Chaque création et transfert d'actions seront également repris dans ce registre.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée décide d'adapter les statuts au nouveau Code des Sociétés notamment en supprimant toutes les anciennes références à la loi sur les sociétés commerciales et en les remplaçant par l'application du Code des Sociétés.

Article 8 : les mots «aux articles 33 bis et 34 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales» sont remplacés par les mots «au Code des Sociétés»

Article 9 : les mots «à l'article 34 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales» sont remplacés par les mots «au Code des Sociétés»

Article 11 : suppression des mots «l'article 77 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales»

Article 12 :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

• les mots « l'article 72 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. » sont remplacés par les mots « l'article 612 du Code des Sociétés »

• les mots « de l'article 72bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. » sont remplacés par les mots « les articles 613 et 614 du Code des Sociétés »

Article 16 : les mots « de l'article 29 quater des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « des articles 445 et suivants du Code des Sociétés »

Article 17 : les mots « l'article 52bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « des articles 620 et suivants du Code des Sociétés. »

Article 20 : les mots « la loi » sont remplacés par les mots « le Code des Sociétés »

Article 23 :

• Insérer les mots « Conformément au Code des Sociétés, » au début de cet article

• Remplacer les mots « Conformément à l'article 64/2 des lois coordonnées, aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés à l'article 12/2 de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire-réviseur, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Chaque... » sont remplacés par les mots « Si, conformément à l'article 141 du Code des Sociétés et sauf décision contraire de l'assemblée générale, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire-réviseur, chaque ... »

Article 26 : les mots « la loi » sont remplacés par les mots « le Code des Sociétés »

Article 28 : les mots « à l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « aux articles 532 et suivants du Code des Sociétés »

Article 31 : les mots « aux article 70 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « au Code des Sociétés »

Article 33 : les mots « aux articles 77 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « au Code des Sociétés »

Article 34 : les mots « à l'article 77bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « à l'article 617 du Code des Sociétés »

Article 35 : les mots « à l'article 77 ter desdites lois » sont remplacés par les mots « à l'article 618 du Code des Sociétés »

Article 36 :

• Supprimer les mots « A l'expiration de la société ou » situé au début de l'article 36

• Ajouter les deux paragraphes suivants à la suite du premier paragraphe de cet article :

« Conformément à l'article 184 du Code des Sociétés, le ou les liquidateurs devront être agréés par le Tribunal de Commerce compétent.

Avant la clôture de la liquidation et conformément à l'article 190 du Code des Sociétés, le ou les liquidateurs soumettent le plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers pour accord au Tribunal de Commerce compétent. »

Article 37 :

• les mots « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « au Code des Sociétés »

• les mots « ces lois » sont remplacés par les mots « ce Code »

Articles 39, 40 et 41 : suppression de ces articles.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée décide de conférer aux administrateurs délégués, pouvant agir chacun isolément, tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui ont été prises et notamment pour établir la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Fait à Etalle, le 29 décembre 2011

Michel BECHET, notaire à Etalle

Déposées en même temps : Expédition du procès-verbal délivrée avant enregistrement et coordination des statuts